



Intervention du Vice-président de l'AP de l'OSCE, Sénateur Alain Néri

Mardi 24 octobre 2017, 14h30, Villa Igiea, Palerme

Check against delivery

Madame la modératrice, mesdames et messieurs,

Je souhaite tout d'abord à saluer nos hôtes italiens qui, une fois de plus montrent leur engagement envers l'OSCE, quelques mois avant de prendre les commandes de notre organisation. Je tiens également à remercier l'OSCE et son secrétariat pour l'organisation de cette conférence.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, permettez-moi une brève digression concernant le forum méditerranéen de l'assemblée parlementaire de l'OSCE que je représente et qui s'est tenu le 3 octobre dernier en Andorre. Je remercie la présidence italienne du Groupe de Contact Méditerranéen pour leur participation et je tiens à souligner la présence d'une délégation du Conseil National Palestinien à notre forum qui a débattu de sujets comme ceux de la migration, du développement des infrastructures dans le bassin méditerranéen et de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Je vais maintenant continuer sur le sujet de cette session en vous signalant que la lutte contre le trafic des êtres humains est sur l'agenda de l'AP de l'OSCE depuis 1996. Au cours de plus de vingt années de travail, vous ne serez pas surpris d'entendre que nombre de constats et de recommandations pertinentes pour l'OSCE et, au-delà, pour ses partenaires méditerranéens ont émergés. Tous font le même constat : le trafic des êtres humains est un fléau qu'il convient d'endiguer et contre lequel il faut lutter avec vigueur.

Par exemple, il convient d'élaborer au plus vite des mesures pour protéger les droits des travailleurs afin d'éviter une aggravation de la situation en ce qui concerne les droits des femmes, des migrants légaux (aussi bien les femmes que les hommes) et des enfants et de prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, et je demande aux diplomates et aux parlementaires de montrer l'exemple en assurant le respect de ces droits. Je souligne la nécessité, pour les Etats participants de l'OSCE, de redoubler d'efforts dans la lutte contre le travail forcé, notamment la traite des êtres humains à des fins d'exploitation comme main d'œuvre, en améliorant encore le respect du droit, en particulier en ce qui concerne la traite, et en renforçant les mesures de prévention du travail forcé ainsi que de protection et de réinsertion des victimes.

D'ailleurs, en 2013 à Istanbul, l'AP avait adopté une résolution sur « les aspects de la migration de travail liés à la parité des sexes » qui est particulièrement pertinente pour notre travail aujourd'hui. Je note dans cette résolution que les engagements de l'OSCE en matière de migration sont axés sur la réalisation d'objectifs politiques dans trois principaux domaines, à savoir : 1) la protection des migrants légaux, 2) l'exploitation des avantages et l'atténuation des effets négatifs de la migration légale dans les pays d'origine et les pays de destination et 3) le renforcement de la coopération entre les pays d'origine et les pays de destination dans la gestion du phénomène migratoire.

Dans ce cadre, il convient de reconnaître la contribution notable apportée par les travailleurs migrants de sexe féminin au développement économique et social des pays de départ et des pays de destination. Il est malheureusement à craindre que les travailleurs migrants de sexe féminin ne se heurtent à plus de difficultés et de discriminations à tous les stades du processus de migration en raison de leur accès limité à certains types ou secteurs d'emploi, des exigences relatives au niveau d'instruction, des stéréotypes existants et de la concurrence posée par une immigration illégale largement masculine. Il est également préoccupant que les travailleurs migrants de sexe féminin se trouvent dans une situation de vulnérabilité. Ceci est exemplifié par le nombre de victimes d'abus, notamment d'actes de violence et de traite des êtres humains.

C'est pourquoi il convient de recommander aux Etats de recourir aux meilleures pratiques pour promouvoir le principe de la non-discrimination, assurer la coordination et la coopération entre les parlements, les gouvernements et les autres parties prenantes (syndicats, organisations non gouvernementales, organisations de la diaspora et entreprises privées) dans les activités de soutien et de protection des travailleurs migrants de sexe féminin. Il faut éliminer la migration de travail non régularisée et les réseaux criminels impliqués dans la contrebande et la traite des êtres humains. Au final, il convient de constater que nos communes et nos territoires ne peuvent pas chaque année accueillir plus d'immigrés illégaux. Pour pouvoir accueillir plus de réfugiés politiques et de migrants légaux, ce qui nous est imposé par devoir de solidarité, il faut qu'il y ait moins d'immigrés clandestins et moins d'immigrés économiques.

La coopération multilatérale et bilatérale entre les pays de départ et les pays de destination est une chance pour améliorer la réglementation des questions générales de migration, en vue de renforcer la migration légale et de lutter contre la traite des êtres humains. C'est pourquoi les Etats doivent coopérer efficacement avec les organisations internationales spécialisées dans le domaine des droits de la femme et dans celui de la migration.

En guise de conclusion, je suggère au Secrétariat de l'OSCE et à ses missions de terrain d'examiner les façons dont l'OSCE peut aider les Etats participants à lutter contre l'utilisation de transporteurs commerciaux, d'hôtels et autres logements destinés aux voyageurs à des fins de transport ou d'exploitation des victimes de la traite des êtres humains. A cet égard, j'encourage à travailler avec la Représentante et Coordonnatrice de

l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, l'Ambassadrice Madina Jarbussynova qui préside cette session, pour stimuler la volonté politique d'aboutir à une décision ministérielle ou une déclaration ministérielle de l'OSCE sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation de leur travail, y compris la servitude domestique.

Je vous remercie pour votre attention.